

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

N° 2018-212

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, à 14h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Romain CHARREL, Jean-Noël CHALVIN, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, POIROT Fabien.

Pouvoirs : Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Messieurs Nicolas CASSEGRAIN et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 6 – Acte relatif à la maîtrise d'œuvre

OBJET : Adoption du règlement de concours de maîtrise d'œuvre de la Maison des 2 Alpes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le programme de réaménagement de la Maison des 2 Alpes et a décidé de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

La phase de préparation du concours de maîtrise d'œuvre nécessite de délibérer sur les points suivants :

- Approbation de l'enveloppe financière du projet estimée 1 700 000 € HT,
- Définition du niveau de rendu du projet du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec la proposition d'une phase esquisse plus (ESQ +),
- Fixation du nombre de candidats admis à présenter un projet avec une proposition de 3 candidats.
- Fixation de la prime aux candidats admis à concourir : Il est proposé un montant de 7 000 € HT par candidat admis à déposer une offre (La prime remise au maître d'œuvre retenu sera déduite de ses honoraires globaux).
- Détermination du jury selon la proposition suivante :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président de la Commission d'appel d'offres,
- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- un maître d'œuvre proposé par le Conseil de l'Ordre des Architectes et désigné par le Président du jury,
- un maître d'œuvre proposé par le CAUE et désigné par le Président du jury

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Membres à voix consultative sur invitation du Président du jury :

- Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Des agents du maître d'ouvrage compétents en la matière qui fait l'objet du concours : Directeur général des services, Directeur des services techniques, Directeur des affaires juridiques.
- Indemnités des maîtres d'œuvres du jury : Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Monsieur le maire invite le conseil à approuver les différentes phases préparatoires au concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **APPROUVE** l'enveloppe financière du projet estimée à 1 700 000 € HT,
- **DECIDE** que le niveau de rendu du projet du concours restreint de maîtrise d'œuvre est une phase esquisse plus (ESQ +),
- **FIXE** à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter un projet,
- **FIXE** à 7 000 €HT le montant de la prime aux candidats admis à concourir,
- **DETERMINE** le jury ainsi qu'il suit :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, président de la Commission d'appel d'offres,
- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Un architecte proposé par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte proposé par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère,

Membres à voix consultative sur invitation du Président du jury :

- Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Des agents du maître d'ouvrage compétents en la matière qui fait l'objet du concours, à savoir le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Directeur des affaires juridiques,
- **DECIDE** qu'au titre de leur participation, il sera alloué une indemnité aux architectes constituant le jury dont le montant sera librement négocié avec chaque juré,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

